



## ROYAUME DE BELGIQUE

**OSCE – Varsovie mercredi le 30 septembre 2015**

**Conférence de l'implémentation de la dimension humaine**

**Session 15 : Libertés fondamentales II : Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.**

### **DECLARATION DE LA BELGIQUE.**

La Belgique souscrit la déclaration prononcée au nom de l' Union européenne, mais voudrait formuler les observations suivantes.

La Belgique voudrait tout d'abord confirmer son adhésion aux principes de liberté et de conviction, valeurs fondamentales dans une société démocratique. Elle souscrit pleinement aux recommandations formulées dans ce domaine par l' OSCE mais également par d'autres enceintes internationales. Les libertés et droits fondamentaux, y compris la liberté de religion, l'égalité entre hommes et femmes, la liberté d'expression, même confrontants, aussi longtemps que ces idées n'appellent pas à la haine, forment les fondements de notre société.

Les notions de liberté religieuse ou de conviction et celle du radicalisme sont liées. Le véhicule de la religion est souvent utilisé pour la diffusion d'idées contraires aux valeurs démocratiques et de tolérance, qui, ne l'oublions pas, a aussi ses limites.

Le Gouvernement belge a libéré des moyens budgétaires supplémentaires dans le cadre de la lutte contre le radicalisme. C'est dans le cadre d'un dialogue entre les autorités et la Communauté musulmane de la Belgique qu'elle a prévu des programmes spécifiques pour former les imams des mosquées, les conseillers islamiques dans les prisons, un des milieux propices à l'épanouissement d'idées radicales, et également pour les enseignants de l'islam dans les écoles officielles.

Le but est de rendre ces personnes aptes à répondre lorsqu'elles sont confrontées avec des idées radicales, qui sont de par leur nature intolérantes.

